

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° 90

TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX
410, CHEMIN DE LA GARDUERE
S.A.R.L DOLCE FARNIENTE / POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 06 Février 2018 de Madame MARCHETTI Chrystel ☎ 06 12 25 90 03— sise : 410, Chemin de la Garduère – 83150 BANDOL « S.A.R.L. DOLCE FARNIENTE » (e-mail : **dolcechrystel@orange.fr**) pour l'entreprise POINT P ☎ 04.94.29.33.90 sise : Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (e-mail : **sylvie.marchetti@saint-gobain.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée, sont "EXCEPTIONNELLEMENT", autorisés à se rendre 410, Chemin de la Garduère pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

- 8 FEV. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.